
Politique départementale

Utilisation des budgets pour grands groupes

Par cette politique, le Département de psychoéducation entend préciser la procédure à suivre en ce qui concerne la distribution des montants forfaitaires versés au département pour les activités bénéficiant d'une reconnaissance de tâche (grands groupes) prévue à la clause 10.06 de la convention collective du syndicat des professeurs et professeures de l'UQTR (2018-2022).

La convention prévoit que pour chaque activité bénéficiant d'une bonification de la reconnaissance de tâches, un montant forfaitaire est versé au budget du département selon les modalités suivantes

- Entre 50 et 87 étudiants = 375 \$ par activité de 3 crédits
- Entre 88 et 117 étudiants = 675 \$ par activité de 3 crédits
- À compter de 118 étudiants = 875 \$ par activités de 3 crédits

Ces sommes versées du décanat de la gestion académique et professorale seront entièrement redistribuées selon les mêmes modalités aux professeurs dispensant l'enseignement aux grands groupes.

Ces montants forfaitaires doivent être utilisés exclusivement pour l'embauche d'assistants d'enseignement avant le 30 avril de l'année en cours.

Adoptée à l'assemblée départementale du 24 avril 2019.

Danielle Leclerc, directrice